



**AVIS D'ATTRIBUTION**  
**MARCHES DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS \***

**ESPACE MARCHES PUBLICS**

**Rubrique** Conseils aux acheteurs / Tableaux

TRAVAUX				
SEUILS		25 000 €HT **	5 225 000 €HT ***	
MODALITES DE PUBLICITE		PUBLICITE FACULTATIVE <sup>4</sup> ( <a href="#">modèle européen obligatoire</a> <sup>3</sup> )  JOUE <sup>2</sup>	PUBLICITE OBLIGATOIRE : ( <a href="#">modèle européen obligatoire</a> <sup>3</sup> )  BOAMP <sup>1</sup> et JOUE <sup>2</sup>	
FOURNITURES ET SERVICES				
SEUILS		25 000 €HT **	135 000 €HT ***	209 000 €HT ***
MODALITES DE PUBLICITE	Fournitures et Services (article 29)	PUBLICITE FACULTATIVE <sup>4</sup> ( <a href="#">modèle européen obligatoire</a> <sup>3</sup> )  JOUE <sup>2</sup>	PUBLICITE OBLIGATOIRE : ( <a href="#">modèle européen obligatoire</a> <sup>3</sup> )  BOAMP <sup>1</sup> et JOUE <sup>2</sup>	
	Services (article 30)	PUBLICITE FACULTATIVE <sup>4</sup> ( <a href="#">modèle européen obligatoire</a> <sup>3</sup> )  JOUE <sup>2</sup>		
			PUBLICITE OBLIGATOIRE <sup>5</sup> : ( <a href="#">modèle européen obligatoire</a> <sup>3</sup> )  BOAMP <sup>1</sup> et JOUE <sup>2</sup>	

<sup>1</sup> Bulletin officiel des annonces des marchés publics

<sup>2</sup> Journal officiel de l'Union européenne

<sup>3</sup> Modèle annexé au [règlement n° 842/2011 du 19 août 2011](#) établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement (CE) n° 1564/2005.

<sup>4</sup> Si le pouvoir adjudicateur souhaite réduire le délai de recours du référé contractuel de 6 mois à 31 jours, il peut publier un avis d'attribution au JOUE, conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standard pour la publication d'avis en matière de marchés publics ([art. 85-1](#) du CMP).

<sup>5</sup> Pour les marchés relevant de l'article 30, le pouvoir adjudicateur adresse l'avis d'attribution à l'Office des publications officielles de l'Union européenne et au BOAMP en indiquant s'il en accepte la publication ([art. 85 IV](#) du CMP).

\* Autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial

\*\* Seuil applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 (décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics).

\*\*\* Seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (v. [règlement \(UE\) 2015/2342 de la Commission du 15 décembre 2015](#) modifiant la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés et [décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015](#) modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique).